

*La parole est donnée à ...* est une rubrique de la lettre électronique de l'Onaps. Retrouvez la lettre électronique dans son intégralité sur le site internet de l'Onaps : <http://www.onaps.fr/lettre-electronique/lettre-electronique/>

## LA PAROLE EST DONNÉE À... LA MUTUELLE DES SPORTIFS

Ce mois-ci, rencontre avec **Thierry Fauchard**, Chargé de mission, Stratégie Sport Santé à la Mutuelle des Sportifs.

### *Quel rôle peuvent jouer les mutuelles dans la dynamique « sport santé sur ordonnance » ?*

A la Mutuelle des Sportifs, notre rôle premier est de rendre accessible la pratique d'activités physiques adaptées (APA) pour les publics en affection longue durée (ALD). Nous avons créé pour cela en 2015 la garantie Sport sur Ordonnance permettant la prise en charge financière de l'adhésion de nos assurés à des clubs sport-santé avec une qualité d'accueil et des compétences reconnues par les autorités.

Le deuxième rôle qui me paraît essentiel en tant qu'acteur mutualiste est l'accompagnement de nos bénéficiaires. Nous avons des services destinés à l'écoute, à l'orientation et au suivi de nos assurés. Notre service Sport sur Ordonnance est complètement dédié à l'accompagnement de nos assurés.

Enfin, nous contribuons au développement et au financement des offres sport-santé des Fédérations Sportives en nous appuyant sur le dispositif de « Prescription d'activité physique » de l'article 144 de loi santé du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Pour répondre simplement à votre question, au-delà de l'accès financier notre rôle d'accompagnement permet à une personne malade et qui se voit prescrire une activité physique (AP) de trouver où aller et vers quel professionnel se tourner. Le sport sur ordonnance est encore une offre invisible et illisible : on ne sait pas où la trouver, elle est un peu partout et un peu nulle part.

### *En quoi consiste votre dispositif d'accompagnement en 5 étapes ? Qui peut en bénéficier ?*

Ce dispositif existe depuis 3 ans et permet d'accompagner des personnes en difficulté vis-à-vis de l'AP, ce qui peut notamment être le cas pour des personnes malades chroniques. Les 5 étapes sont les suivantes.

Dans un **premier temps**, l'assuré doit s'engager personnellement et prendre contact avec notre plateforme téléphonique. Nous organisons un rendez-vous avec l'un de nos conseillers experts en APA qui analysera les représentations de l'AP, la motivation et l'état de santé de l'assuré et préparera la personne à la consultation de prescription.

Dans un **deuxième temps**, l'assuré a une consultation avec un médecin référent sport-santé. L'article 144 de la loi n°2016-41 a renforcé le rôle du médecin traitant et nous souhaitons nous inscrire pleinement dans ce dispositif législatif. Soit son médecin traitant est en mesure de lui prescrire de l'activité physique, soit d'autres médecins formés au sport-santé viennent l'aider dans sa démarche. Ce médecin reçoit notre assuré avec le bilan de synthèse réalisé préalablement par entretien téléphonique et sur lequel nous retrouvons les AP choisies par l'assuré qu'il validera ou non en fonction de l'état médical de l'assuré.

Il peut faire des évaluations complémentaires et se prononcer sur les limitations fonctionnelles, afin de déterminer le programme le plus adapté à cette personne et faire la prescription. L'assuré nous transmet à ce moment la prescription.

Nous arrivons à la **troisième étape** avec l'évaluation de la condition physique par un professionnel de notre réseau. Si la personne n'est pas apte à aller dans un club dans l'immédiat - c'est souvent le cas pour des malades chroniques, des personnes déconditionnées, des personnes sédentaires - nous proposons alors d'évaluer sa capacité physique afin de lui permettre de progresser le plus rapidement possible et lui faire découvrir une offre de proximité adaptée à ses besoins.

La **quatrième étape** est le programme en tant que tel réalisé avec ce professionnel en fonction du bilan de santé et des capacités physiques. Le programme est alors élaboré en cohérence avec les recommandations des enseignants APA de notre Service Sport sur Ordonnance.

La **cinquième étape** est l'offre d'AP pérenne dans une structure labélisée sport santé que nous avons référencée sur le territoire.

### *Quels retours avez-vous de vos adhérents profitant du dispositif ?*

Nous avons beaucoup de retours extrêmement positifs sur la qualité de l'accompagnement. Le bénéficiaire a un référent dans notre service et la relation créée entre eux est très appréciée.

Ensuite, le bénéficiaire parle souvent de la sensation de mieux-être et de l'amélioration de la qualité de vie qui ressortent de la pratique d'AP.

Aujourd'hui, nous avons environ 1 500 assurés bénéficiaires de ce dispositif. Nous sommes dans une démarche dynamique donc nous devrions doubler ce nombre d'ici la fin 2018.

A la création du dispositif, en 2015, nous avons rencontré quelques difficultés liées au caractère innovant de notre offre. La loi de santé n'existait pas encore et il y avait de nombreuses interrogations. Il est important de préciser que seules les personnes assurées par la garantie Sport sur Ordonnance et en ALD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont incluses dans le dispositif. Nous ne pouvons pas couvrir l'ensemble des 10 millions de Français qui sont reconnus en affection de longue durée.

Au départ, les gens ne comprenaient pas ce choix. Nous avons essayé d'être pédagogues et de leur expliquer que nous étions dans un système assurantiel, et que nous priorisions les personnes nouvellement bénéficiaires du dispositif des ALD car l'AP proposée très tôt pour ce public-là est véritablement un facteur de réussite, tant dans l'engagement que dans le traitement.

Parmi nos bénéficiaires du dispositif, nous avons plus de femmes que d'hommes (68%) avec une moyenne d'âge de 57 ans. Les pathologies les plus fréquemment retrouvées chez nos bénéficiaires sont les cancers (39%), suivis du diabète (14%) et des affections psychiatriques (7%). Après nous retrouvons les infections neurologiques, la maladie de Parkinson, les maladies coronaires, les insuffisances cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux.... Nous accompagnons l'ensemble de ces personnes.

Aujourd'hui il y a une loi santé extraordinaire et la Mutuelle des Sportifs s'y inscrit. Par contre qui parmi les 10 millions de personnes en ALD demande à être acteur de sa santé ? De pouvoir agir ?

Ces données sur les bénéficiaires et leur pathologie sont difficiles à obtenir. Nous avons des statistiques depuis 3 ans et nous constatons que les personnes souffrant d'un cancer sont les plus réceptives à l'idée d'agir sur leur santé. Nous avons des données probantes sur de nombreuses pathologies, mais les personnes atteintes d'un cancer y sont sans doute plus sensibles. C'est un travail réalisé en amont par les oncologues désormais, notamment par les équipes pluridisciplinaires au sein de pôles ou de structures hospitalières. Le sujet est abordé pour des personnes en traitement ou en rémission, mais il y a 5 ans personne n'en parlait.

*Le député Belkhir Belhaddad a récemment exprimé des propositions sur la question du financement du décret sport sur ordonnance. Il propose une prise en charge par la sécurité sociale des séances d'APA et une extension de la prise en charge complémentaire. Êtes-vous d'accord avec cela ?*

Nous avons été auditionnés également par monsieur Belkhir Belhaddad. Nous lui avons dit ce qui nous paraissait essentiel. Tout d'abord c'est important que l'article 144 de loi santé 2016 puisse arriver au moins aux oreilles des personnes concernées, que l'on puisse faire la promotion véritablement de l'APA comme thérapeutique car toutes les preuves sont là. Si l'on ne communique pas sur la loi, nous n'aurons personne. Or cela s'est accéléré sur notre service depuis la modernisation de la loi santé il y a un an.

Nous avons dit également que les Français devraient être incités plus largement à rencontrer leur médecin et à faire un bilan pour pouvoir ensuite prétendre à une AP la plus adaptée possible.

Il y a un élément clé dans le décret que l'on ne voit pas trop mais qui nous paraît essentiel : c'est le rôle du médecin en lien avec l'enseignant en APA. Parmi tous les professionnels cités dans le décret, ce professionnel est à même de mettre en application les recommandations médicales. Il a une formation universitaire et il peut être le lien parfait entre une structure d'AP pérenne, entre les étapes 2 et 5 dont je vous parlais. Cet aspect du décret est peu visible, il faut que les Français aillent consulter et que les médecins puissent s'appuyer sur des services comme les nôtres et avoir à disposition des professionnels en APA reconnus afin qu'ils puissent mettre leurs patients dans de bonnes mains.

Si l'assurance maladie prend en charge le coût des séances, cela permettra de diminuer le reste à charge des Français et cela me paraît aller dans le bon sens. Nous comprenons parfaitement que l'État soit hésitant car avant de statuer sur la prise en charge financière, il est nécessaire de constituer des études plus approfondies et des cohortes de personnes en ALD avec et sans accompagnement. C'est d'ailleurs une étude que nous nous proposons de mener sur les trois ans à venir.

*Les mutuelles doivent-elles intégrer systématiquement le sport sur ordonnance dans tous leurs contrats ?*

Je le souhaite fortement et c'est la mission que nous nous donnons à la Mutuelle des Sportifs. Faire en sorte que l'APS et notamment l'APA puisse être remboursée par le régime complémentaire. Aujourd'hui une dizaine de mutuelles, assureurs et instituts de prévoyance s'y sont mis. L'intérêt majeur des instituts de prévoyance est de l'insérer dans les contrats collectifs des entreprises. Parmi nos souscripteurs, nous avons un institut de prévoyance qui propose par exemple notre offre à 10 000 salariés. Nous souhaitons bien évidemment que les mutuelles et instituts de prévoyance souscrivent cette garantie auprès de nous.

Nous sommes sans nul doute au début d'une histoire sur la prévention. Nous avons du mal à faire de la prévention en France : nous parlons du tabac, de surpoids et nous devons aussi lutter contre la sédentarité et faire la promotion de l'AP.

Nous avons la chance inouïe, avec le Sport sur Ordonnance, d'ouvrir un champ de prévention considérable et de permettre au patient de devenir acteur de sa santé. Le bénéficiaire est à même de demander des conseils auprès des médecins ou auprès des professionnels qui sont listés dans le décret. Ce n'est pas l'inverse, comme un médicament « Prenez cela et ça ira mieux », c'est plutôt une démarche de prévention où l'utilisateur va dire « Je

---

<sup>1</sup>[http://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/63488/641692/version/1/file/Communication\\_missionflash-prescriptionactivit%C3%A9sphysiques\\_18\\_01\\_31.pdf](http://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/63488/641692/version/1/file/Communication_missionflash-prescriptionactivit%C3%A9sphysiques_18_01_31.pdf)

pense que l'AP peut être intégrée dans mon mode de vie, je vais voir les professionnels qui vont m'y aider et si c'est remboursé en plus par des partenaires de santé cela serait parfait, et si cela ne l'est pas je le fais quand même, je m'investis complètement ». C'est ça la prévention. Nous avons vu les limites des campagnes de prévention en France depuis 10 ans, où il y a eu des avancées mais insuffisamment. Nous avons là la possibilité de créer une offre individualisée en prévention tertiaire. Il y a un cadre de loi, un décret, les complémentaires... les conditions sont réunies pour ouvrir ce champ de la prévention. L'AP peut être vraiment moteur en France sur le sujet du changement des habitudes de vie et sur le fait qu'il existe une thérapeutique non médicamenteuse.

### *Quels sont les futurs projets de la Mutuelle des sportifs sur la prévention de la santé via le sport/l'activité physique ?*

Nous sommes une petite mutuelle mais nous sommes ambitieux et avons plusieurs projets. Un des premiers est de réaliser une étude médico-économique. Je vous donnais des chiffres sur notre service Sport sur Ordonnance; nous allons pouvoir constituer une cohorte dans les prochains mois et ces cohortes vont être analysées par des experts de notre Haut Conseil Scientifique, le Pr Duclos<sup>2</sup> en faisant partie. Les données seront mises à disposition d'actuaire<sup>3</sup>. Nous allons pouvoir nous appuyer sur ces données de santé pour vérifier que lorsque nous proposons aujourd'hui de rembourser l'APA, s'en suit une amélioration de la santé. Nous nous inscrivons complètement dans un nouveau modèle économique : investir pour une mutuelle à un instant T, pour une personne diabétique par exemple, lui permettra X centaines ou milliers d'euros d'économies sur une échelle de 3, 5 ou 10 ans dans la prise en charge de cette personne-là.

Un deuxième projet, plus immédiat, est le développement de notre réseau Sport sur Ordonnance. Depuis 2 ans maintenant, nous avons référencé un certain nombre de structures et professionnels pouvant intervenir dans le dispositif en 5 étapes dont je vous ai parlé.

Nous allons à présent conventionner avec l'ensemble de ces professionnels pour solidifier notre relation. Aujourd'hui nous avons recensé plus de 200 professionnels en APA qui nous permettent d'évaluer la condition physique et de programmer des exercices (étape 3) et plus de 1 500 éducateurs sportifs sport-santé issus de nos partenariats avec les fédérations sportives.

Ce sont des coachs formés dans le cadre de labels fédéraux (athlé santé, basket santé...) permettant d'accueillir notre public. Ce projet va être mis en œuvre dès le printemps 2018. Nous voudrions développer ce réseau dans les prochaines années pour doubler voire tripler notre capacité d'accueil dans les clubs d'ici 2-3 ans.

### *J'imagine que les professionnels en APA peuvent se manifester directement à vous pour être recensés.*

C'est ce qu'ils font. Lorsqu'ils vont sur notre site, ils ont à disposition un mail « réseau sport sur ordonnance » et ils peuvent se référencer.

Nous voulons permettre le fait qu'ils puissent communiquer eux-mêmes sur ce que nous faisons avec les bons outils et que nous puissions jouer pleinement notre rôle de tiers payant, c'est à dire éviter que la personne avance le coût d'une licence ou d'un professionnel en APA. Pour pouvoir jouer ce rôle, il faut des relations entre les structures, les professionnels et nous. Nous le faisons déjà actuellement mais nous pouvons faire mieux.

---

<sup>2</sup> Le Professeur Duclos est aussi présidente du Comité scientifique de l'Onaps

<sup>3</sup> Professionnel spécialiste de l'application du calcul des probabilités et de la statistique aux questions d'assurances, de prévention, de finance et de prévoyance sociale. L'actuaire utilise des techniques mathématiques pour décrire et modéliser de façon prédictive certains événements futurs tels que, par exemple, la durée de la vie humaine, la fréquence des sinistres ou l'ampleur des pertes pécuniaires associées.

À travers ces projets nous avons l'ambition de toucher le plus grand nombre de Français, de promouvoir le sport-santé et l'APA, auprès des instituts de prévoyance ou mutuelles qui l'intégreraient dans leurs contrats. Si demain nous arrivons à toucher de façon significative les 10 millions de personnes en ALD, nous serons très satisfaits.

### *Peut-on imaginer par la suite une participation financière des mutuelles pour l'achat de matériel luttant contre la sédentarité, tel les bureaux assis-debout, les walking-desk ?*

Si vous questionnez ma mutuelle, je vous dirai non car nous nous inscrivons sur de la prévention tertiaire et sur une prise en charge d'une activité physique encadrée. C'est notre cahier des charges.

Nous sommes sollicités pour une prise en charge de vélo ou bâtons de marche nordique, pas encore pour des bureaux. Nous ne prenons pas en charge le matériel, nous priorisons l'encadrement, la pratique dans une structure ou une pratique autonome.

Est-ce que c'est une bonne idée ? Oui. Est-ce que c'est aux complémentaires santé de prendre cela en charge ? Je ne sais pas, c'est de la prévention primaire, la mise en place d'un environnement favorable. Je pense qu'il y a à imaginer plutôt une défiscalisation ou des dispositifs qui devraient permettre à une entreprise de bénéficier d'aides, d'un soutien financier de l'État sur la prévention des risques professionnels. Pour moi la sédentarité doit être considérée comme un risque professionnel. Permettre à une personne de bouger et d'avoir un mobilier adéquat rentre dans la qualité de vie au travail et dans des dispositifs financiers qui existent aujourd'hui et que nous devons activer. Derrière cela, les instituts de prévoyance sont concernés notamment dans le cadre des dispositifs de santé et de qualité de vie au travail (SQVT).

Notre mutuelle n'intervient donc pas sur les équipements et concernant d'autres complémentaires cela me paraît encore loin, mais peut-être d'autres mutuelles vous répondraient qu'elles sont prêtes.

### *Le mot de la fin ?*

Nous avons fait l'an passé une étude sur une cohorte d'assurés et nous avons vu que les médecins prescripteurs concernés étaient avant tout des généralistes (73%), contre 27% de spécialistes. Ce que l'on a noté grâce à notre Haut Conseil Scientifique, c'est que 6 prescriptions sur 10 n'étaient pas assez détaillées.

Il faut mettre la lumière sur ces prescriptions d'AP qui sont faites par les médecins traitants mais qui ne sont pas assez détaillées et qui ne permettent pas au patient de réaliser les AP prescrites dans des conditions optimales. On attend du médecin des précisions sur la fréquence, l'intensité, la dose-réponse, comme lorsqu'il s'agit d'un médicament.

Grâce au Service Sport sur Ordonnance, les médecins viennent préciser cette « posologie » et les enseignants APA viennent compléter ce diagnostic, donc si les médecins traitants pouvaient être mieux formés en 2018/2019 à cette prescription, la qualité des prescriptions serait largement améliorée.

Si nous arrivons à cela nous aurons bouclé la boucle avec le décret sport sur ordonnance.